

Comité régional de consultation

Le 10 novembre 2020

Visioconférence

Heure : 13 h 30 à 15 h 30

Compte rendu					
9 h	<p>1. Mot de bienvenue de Julie Richer</p>				
	<p>2. Présences</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border: none;">Représentants de la commission</th> <th style="text-align: left; border: none;">Membres du comité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="border: none;">Julie Richer</td> <td style="border: none;">Annie Domingue Olivier Gagnon Josée Morasse Manon Roy Myriam Turcotte Natalie Veretta</td> </tr> </tbody> </table>	Représentants de la commission	Membres du comité	Julie Richer	Annie Domingue Olivier Gagnon Josée Morasse Manon Roy Myriam Turcotte Natalie Veretta
Représentants de la commission	Membres du comité				
Julie Richer	Annie Domingue Olivier Gagnon Josée Morasse Manon Roy Myriam Turcotte Natalie Veretta				
	<p>3. Calendrier scolaire 2020-2021</p> <p>Julie Richer présente la lettre du ministre datée du 29 octobre 2020 et explique le contexte qui a mené à la présente consultation. Elle mentionne que l'intention du Centre de services scolaires (CSSL) est de permettre aux écoles de déterminer leurs besoins en formation et que le Service des ressources éducatives (SRÉ) demeurera disponible pour répondre aux besoins exprimés.</p> <p>Les membres du comité s'interrogent sur les journées pédagogiques qui se retrouvent seulement les lundis et les vendredis. Julie Richer explique que c'est une demande du CSSL.</p> <p>Le comité soulève qu'une problématique au primaire existe lorsque les journées pédagogiques tombent toutes les lundis et les vendredis. Les élèves manquent considérablement de matières spécialisées. Le temps alloué aux matières n'est donc pas respecté. Puisqu'actuellement l'horaire n'est pas rotatif, les journées pédagogiques doivent limiter les pertes de cours et leçons. Au secondaire, les journées pédagogiques telles que présentées sont appréciées puisque l'horaire est rotatif et ne cause pas ce problème.</p> <p>Considérant que le CSSL demande que les journées soient fixées les lundis ou les vendredis;</p>				

Compte rendu

Considérant que les enseignantes et enseignants demandent que les journées soient fixées le plus tôt possible;

Considérant que le personnel enseignant souhaite conserver une journée pédagogique pour compenser les journées pédagogiques flottantes qui pourraient être annulées;

Considérant que les enseignantes et enseignants souhaitent que les journées pédagogiques soient fixées dans des semaines de cinq jours;

Considérant que la journée du 4 décembre 2020 est une journée réservée au SRÉ, le personnel enseignant souhaite avoir une journée pour s'approprier les contenus des formations offertes;

Considérant que les trois secteurs géographiques du CSSL ont exprimé des besoins similaires;

Considérant que la fixation des journées pédagogiques est un objet de consultation appartenant au comité régional de consultation selon notre convention locale;

Le comité recommande la fixation des trois journées pédagogiques suivantes : 7 décembre 2020, 22 janvier 2021 et 22 mars 2021.

Considérant que plusieurs formations ont déjà eu lieu à divers moments depuis le début de l'année scolaire;

Considérant que les enseignantes et enseignants ont besoin de temps de nature personnelle pour reprendre leur souffle;

Considérant que le personnel enseignant doit s'approprier de nouvelles méthodes pédagogiques à distance;

Considérant que les enseignantes et enseignants doivent planifier des contenus qui pourraient être mis en ligne en cas de fermeture;

Considérant que le personnel enseignant démontre déjà des signes d'épuisement;

Considérant que les enseignantes et enseignants manquent de temps pour faire des suivis aux parents;

Considérant le haut taux d'absentéisme des élèves et le travail supplémentaire que cela apporte pour en assurer le suivi;

Considérant que la charge de travail actuelle a considérablement augmenté avec la pandémie;

Considérant que la LIP prévoit que les enseignantes et enseignants choisissent leurs formations;

Compte rendu

22.0.1. L'enseignant doit suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires débutant le 1er juillet de chaque année impaire. Il choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences.

On entend par « activité de formation continue », la participation à une activité structurée, notamment un cours, un séminaire, un colloque ou une conférence, organisée par le ministre, par un établissement d'enseignement universitaire, par un centre de services scolaire, par un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), par un autre organisme, par un pair ou en application de l'article 96.21.

La lecture d'ouvrages spécialisés est également reconnue comme une activité de formation continue. Est aussi visée toute participation à titre de formateur à une telle activité.

Le comité recommande que les formations soient offertes sous invitation seulement.

Le comité rappelle également que l'organisation et l'utilisation des journées pédagogiques sous la responsabilité de l'école ou du centre sont un objet de consultation appartenant au comité de consultation de chaque école.

Considérant que le ministre de l'Éducation a oublié le secteur de la FGA et de la FP dans sa correspondance;

Considérant que les enseignantes et enseignants de ces secteurs se sont vus retirer cinq journées pédagogiques dans le calendrier 2020-2021 par le CSSL;

Considérant que les élèves de la FGA utilisent les mêmes transports que ceux du secteur jeune;

Considérant que les élèves de la FP et de la FGA sont souvent parents et, malheureusement, démunis. Lorsque le secteur jeune est en congé, ils doivent s'occuper de leurs enfants;

Considérant que pour ces raisons, entre autres, les taux d'absentéisme sont très élevés en FP et en FGA lors des journées pédagogiques du secteur jeune. En FP, cela peut mettre les élèves à risque d'échouer puisque certaines compétences ne peuvent pas être reprises;

Considérant que la convention locale prévoit un minimum de dix journées pédagogiques, il peut donc en avoir davantage;

Considérant que les tâches du personnel enseignant en FP et en FGA prévoient déjà des heures à placer en tâche complémentaire, ça ne coûte donc pas plus cher au Centre de services scolaires (CSSL) en termes d'enseignantes et d'enseignants de prévoir plus de journées pédagogiques;

Compte rendu

Considérant que les journées pédagogiques permettent l'échange et la collaboration entre collègues. Actuellement, les enseignantes et enseignants ont déjà sept heures de tâche complémentaire à effectuer par semaine. Les journées pédagogiques permettent au personnel enseignant d'effectuer ce travail en même temps et de faciliter l'organisation de formations;

Considérant que le Plan d'engagement vers la réussite du CSSL prévoit deux objectifs concernant la formation professionnelle. Il est donc souhaitable que les enseignantes et enseignants bénéficient de temps en équipe pour travailler à l'atteinte de ces objectifs;

PEVR. 17. D'ici 2021, porter à 70 % la proportion des élèves sortants d'un parcours scolaire préparatoire à la formation professionnelle qui poursuivent leur parcours en formation professionnelle.

PEVR. 18. D'ici 2022, soutenir l'émergence de programmes de formation de courte durée en entreprise.

Considérant que les enseignantes et enseignants de la FP et de la FGA demandent d'avoir accès à davantage de formations répondant à leurs besoins. Ils ont besoin de davantage de journées pédagogiques afin de permettre leur développement professionnel. Le Plan d'engagement vers la réussite du CSSL prévoit d'ailleurs trois objectifs en ce sens.

PEVR. 19. D'ici 2020, soutenir les établissements à se doter d'une structure de gestion collaborative, telles les communautés d'échanges de pratiques ou d'apprentissage professionnelles, visant l'harmonisation des pratiques qui influent sur la réussite scolaire.

PEVR. 21. D'ici 2020, développer, promouvoir et soutenir la mise en œuvre d'un programme d'insertion professionnelle et de formation continue pour toutes les catégories de personnel.

PEVR. 22. D'ici 2019, bonifier le programme de formation continue des enseignants portant sur des pratiques probantes liées aux stratégies d'enseignement efficaces et aux apprentissages des élèves.

Considérant que la direction de la FP exige que les cours enseignés en présentiel soient également planifiés en format numérique;

Considérant que les centres sont très peu équipés en matériel informatique adéquat et en connexion Internet;

Considérant que ces enseignantes et enseignants démontrent des signes d'épuisement tout autant que celles et ceux du secteur jeune;

Compte rendu

Considérant que la tâche de ces enseignantes et enseignants a également considérablement augmenté depuis la pandémie;

Le comité recommande que le CSSL fixe également trois journées pédagogiques supplémentaires pour les secteurs de la FP et de la FGA.

Si cette recommandation n'est pas retenue, **le comité recommande que les directions de centres libèrent les enseignantes et enseignants de temps d'enseignement afin qu'ils puissent, notamment, planifier, s'approprier les contenus des formations déjà reçues, prévoir les contenus numériques et reprendre leur souffle.**

AD/mg

2020 11 11